



Ville de Lucciana
A Casa Cumuna

ARRÊTÉ CDV 2025/007 du 6 mars 2025

Travaux d'abattage d'arbres avec mise en place d'une circulation alternée – RT 205

COMMUNE DE LUCCIANA

Le Maire de la commune de Lucciana,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 relatifs aux restrictions temporaires de circulation,

VU la demande de M. Jean-François ROVERE, domicilié au 1422 Corso Lucciana, 20290 Lucciana, sollicitant une autorisation de voirie pour l'abattage de deux arbres situés à proximité de la Route Territoriale 205,

VU le plan de situation et les détails techniques joints à la demande,

VU l'avis favorable des services techniques municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation de voirie

M. Jean-François ROVERE est autorisé à effectuer les travaux d'abatages de deux arbres situés à proximité de la Route Territoriale 205, sur la parcelle cadastrée BC 83, conformément aux documents fournis.

Article 2 : Régulation de la circulation

1. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores durant les travaux.
2. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone concernée.
3. La signalisation temporaire réglementaire, comprenant notamment des panneaux de travaux et circulation alternée, devra être mise en place 200 mètres avant la zone de travaux.



Article 3 : Dates et horaires des travaux

- Début des travaux : Lundi 17 mars 2025 à 7h00
- Fin prévisionnelle : Vendredi 21 mars 2025 à 12h00 (en cas de report lié aux conditions météorologiques)
- Durée quotidienne d'intervention : de 7h00 à 12h00

Article 4 : Sécurité et signalisation

L'entreprise réalisant l'intervention devra :

- Installer une signalisation temporaire conforme aux normes en vigueur,
- Assurer un cheminement sécurisé pour les piétons et limiter les nuisances aux riverains,
- Respecter les consignes de sécurité relatives aux abattages d'arbres en zone urbaine.

Article 5 : Remise en état des lieux

À l'issue des travaux, les lieux devront être remis en état et les déchets évacués conformément aux prescriptions des services municipaux.

Article 6 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-François ROVERE, aux services techniques municipaux, ainsi qu'aux forces de l'ordre pour exécution.

Fait à Lucciana, le 06 mars 2025

Le Maire,

Joseph GALLETTI

